

ARRETE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBL
N°A2024_06

Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et L.123-4, L.123-9 à L.123-15, R.123-5 à R.123-25,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et transfert de la compétence : « Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération n°C2021_06 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le PLUI-H plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°C2023_11A du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant la modification n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu l'arrêté n°A2023_01 du 16 février 2023 portant information du lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2023_86 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 fixant les modalités de la concertation concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2024_03 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 portant sur le bilan de la concertation du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H,

Vu l'avis de la CDPENAF, vu l'avis de la MRAE, vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint en date du 20 mars 2024 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E24000024/45 en date du 28 février 2024 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Michel BENOIT, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Marc FORTON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H de la CCBL,

Et après concertation avec M. Michel BENOIT, commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

L'enquête publique sera ouverte à compter du mardi 2 avril 2024 à 9h, jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 16h30, inclus, soit pour une durée de 35 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 chemin des Ouches, 45410 SOUGY.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis issus de la consultation des organismes et personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire de la CCBL.

Après approbation, le PLUI-H de la CCBL mis en compatibilité deviendra exécutoire et opposable après qu'aient été accomplies les mesures de publicité et d'information prévues par l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E24000024/45 du Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 février 2024, un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ont été désignés pour s'occuper de l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H de la CCBL :

- Monsieur Michel BENOIT, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Marc FORTON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, notamment le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H, incluant une évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse à cet avis, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 20 mars 2024 et l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI-H.

Etant donné que la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine a fait l'objet d'évaluation environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet le 23 février 2024.

Ainsi, le dossier soumis à enquête publique se compose :

- De l'ensemble du projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H,
- Du bilan de la concertation préalable,
- De l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de la CDPENAF,
- De l'avis de la MRAE,
- Du mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale,

- Du PV de synthèse de la réunion d'examen conjoint des PPA,
- De la note de présentation du projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H envoyée pour la saisine du Tribunal administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur ainsi que la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif désignant un Commissaire Enquêteur et un Commissaire Enquêteur suppléant,
- Du présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- D'un registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, l'ensemble du dossier sur support papier accompagné d'un registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur (comme décrit à l'article 3 du présent arrêté), sera consultable :

- Au siège de la CCBL (à Sougy),
- A la mairie de Gidy,

Aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-après :

LIEU	HORAIRES
Siège de la CCBL 345 chemin des Ouches 45410 Sougy	<ul style="list-style-type: none">- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h- Mercredi : 8h30-12hHors jours fériés
Mairie de Gidy Place Lucien Bourgon 45520 Gidy	<ul style="list-style-type: none">- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 13h30-17h15- Mardi : 8h-12hHors jours fériés

Ainsi, l'ensemble du dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beaucecloiretaine.fr> (rubriques Urbanisme – PLUi-H –DPMEC Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine).

Il est également consultable en version numérique sur un poste informatique au siège de la CCBL et à la mairie de Gidy aux horaires et jours d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus, conformément à l'article L 123-12 du Code de l'environnement.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir un dossier d'enquête publique auprès de la CCBL.

Article 5 : Observations et avis du public

Le public pourra déposer ses observations et ses propositions pendant toute la période d'enquête selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête au format papier, disponibles au siège de la CCBL et en mairie de Gidy.
- Par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-beaucecloiretaine.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes de la Beauce Loirétaine – Service urbanisme - 345, chemin des Ouches – 45410 SOUGY.
- En se rendant à l'une des permanences physiques effectuées par le Commissaire Enquêteur. Les lieux et dates des permanences sont définies à l'article 6 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ni de celles qui seraient émises en dehors de la période d'enquête publique. Il en est de même pour les observations ne concernant pas l'enquête publique ni de celles qui tiendraient des propos injurieux.

L'ensemble des observations et propositions du public (formulé dans les registres d'enquête, reçu par courriers postaux, par mail) sera consultable sur le site internet de la CCBL et dans les dossiers d'enquête publique au format papier présents au Siège de la CCBL (Sougy) et en mairie de Gidy.

Article 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur ou son suppléant visés à l'article 2 du présent arrêté se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et les avis aux lieux, jours et horaires suivants :

DATE	LIEU	HORAIRES
Mardi 2 avril 2024	Hôtel Communautaire CCBL (Sougy)	9h-12h
Lundi 15 avril 2024	Mairie de Gidy	14h-17h
Lundi 6 mai 2024	Hôtel communautaire CCBL (Sougy)	13h30-16h30

Chacun peut se rendre à la permanence de son choix.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête et toutes ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'environnement sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir La République du Centre et Le Courrier du Loiret dans la rubrique « Annonces légales ». Une copie des avis publiés dans ces journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloiretaine.fr/> ainsi que par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la CCBL. Ces mesures pourront être complétées par d'autres procédés afin que le maximum de personnes puisse avoir l'information : publication sur le panneau lumineux de la commune de Gidy, sur l'application Panneau Pocket, etc., conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Cet avis respectera l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la CCBL dans un délai de trente jours maximum après l'expiration du délai d'enquête, les registres qu'elle aura clôturés à l'issue de l'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de la CCBL ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La CCBL dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra, à l'issue de la dernière permanence le lundi 6 mai à l'hôtel communautaire de Sougy, jusqu'à 16h30.

Le Commissaire Enquêteur transmet à la CCBL l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, en format papier et numérique. Il transmet également une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, en format papier et numérique.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la CCBL en adresse une copie au maire de Gidy et à la préfecture du Loiret.

Le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la CCBL au format papier et sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beauceloiraine.fr/enquete-publique/> (rubrique Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique) et à la préfecture du Loiret, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Responsable de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H et demande d'informations

Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est responsable de l'enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser directement au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, situé au 345 Chemin des Ouches, 45410 Sougy, par téléphone au 02.19.23.00.50 ou par mail à urbanisme@cc-beauceloiraine.fr.

Article 10 : Notification et exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A la mairie de Gidy,
- A la Préfecture du Loiret

Fait à SOUGY, le 4 mars 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/03/2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 04/03/2024

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.